

VOTRE DEPART

SORTIES POUR LES WEEK-ENDS OU LES VACANCES

Vous pouvez partir en week-ends ou en vacances dans la limite de 35 jours par an.
Des dérogations peuvent être accordées pour les résidents qui sortent en famille tous les week-ends.
Durant votre absence, vos affaires restent dans votre chambre qui vous est réservée.

EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, votre chambre est réservée durant de 35 jours.

RÉSILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour peut être résilié à l'initiative du résident ou de son représentant légal ou de l'Etablissement selon les modalités définies dans le contrat de séjour.